



## **RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES** **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT** **(Délibération n°4/19 du 6 juillet 2022)**

Entre

La commune de CESTAS, dont le siège est 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2022 n° XXXX reçue en préfecture le XXXXX, d'une part

Et,

L'Association Kinor David, organisatrice des Rencontres Musicales Internationales des Graves, représentée par sa Présidente Madame Sonya BECKER, domiciliée 9 Chemin du Pas de la Côte - 33140 VILLENAVE D'ORNON, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant a pour but d'apporter des modifications aux frais annexes liés à la venue des artistes, à savoir :

#### **HEBERGEMENT :**

- 3 nuitées pour 2 artistes les 5, 6 et 7 octobre 2022  
**Soit un total de 6 nuitées pris en charge par la Commune de CESTAS**

#### **REPAS :**

- dans la limite de 20 repas pour la période du 5 au 7 octobre 2022
- dans la limite de 20 repas pour la période du 23 au 25 novembre 2022
- dans la limite de 20 repas pour la période du 8 au 10 mars 2023  
**Soit un maximum de 60 repas pris en charge par la Commune de CESTAS**

### **ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à daté de sa signature entre les deux parties.

Fait à Cestas le                      2022 en deux exemplaires

La Présidente  
Sonya Becker .....

P/le Maire  
.....